

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 43 Pharmacologie 4: appliquée, spécialisée et prescription

Code	PAMI4B43SF	Caractère	Obligatoire
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Evelyne MATHIEU (evelyne.mathieu@helha.be) Patricia GILLET (patricia.gillet@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Le droit de prescription des Sages-Femmes exige la réussite de l'épreuve de pharmacologie spécifique et l'obligation de fournir des relevés de notes en la matière.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 1. Participer au développement de ses apprentissages
 - 1.2 2. Contribuer au compagnonnage par les pairs
 - 1.3 3. Développer son identité professionnelle
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 1. Respecter la législation, les réglementations, la déontologie propre à sa formation et à l'exercice de la profession
 - 2.2 2. Pratiquer une démarche éthique
- Compétence 7 **Assurer une communication professionnelle envers les bénéficiaires et l'entourage professionnel**
 - 7.1 1. Transmettre oralement et/ou par écrit les données
 - 7.2 2. Utiliser les techniques de communication adaptées au contexte rencontré
 - 7.3 3. Développer la relation d'aide
- Compétence 8 **Conceptualiser un processus de recherche scientifique dans le domaine d'expertise des sages-femmes**
 - 8.1 1. Développer une réflexion sur sa pratique en vue de l'améliorer sur base des données probantes
 - 8.2 2. Fonder sa pratique sur les données probantes

Acquis d'apprentissage visés

Les objectifs d'apprentissage sont les suivants :

- Cibler les traitements liés au suivi hors contexte hospitalier,
- Compléter les documents nécessaires en matière de prescriptions et de remboursements,
- Réaliser des prescriptions autonomes dans les limites du champ de sa pratique,
- Décrire et argumenter le travail en interdisciplinarité au sein du réseau périnatal

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAMI4B43SFA	Pharmacologie 4: appliquée et prescription	12 h / 2 C
PAMI4B43SFB	Pharmacologie spécifique et toxicologie	12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAMI4B43SFA	Pharmacologie 4: appliquée et prescription	20
PAMI4B43SFB	Pharmacologie spécifique et toxicologie	10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

En suivi des directives émises par L'ARES suite à l'AR du 31 janvier 2018 paru au MB le 07 mars 2018 Pour le calcul de la note de l'unité d'enseignement, le principe d'un seuil sera appliqué à 10/20 : si la cote d'une activité d'apprentissage est inférieure à 10/20, c'est la note la plus basse qui sera appliquée à l'unité d'enseignement.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant doit se référer au document annexe I de la fiche ECTS qu'il a reçu et signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser toutes ses questions

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pharmacologie 4: appliquée et prescription			
Code	15_PAMI4B43SFA	Caractère	Obligatoire
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Evelyne MATHIEU (evelyne.mathieu@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Le droit de prescription des Sages-Femmes exige la réussite de l'épreuve de pharmacologie spécifique et l'obligation de fournir des relevés de notes en la matière. Un seuil de 10/20 est appliqué durant tout le cursus pour toute UE qui inclut des notions de pharmacologie. Toutes les AA de ces UE ont par ce fait un seuil de 10/20.

La pharmacologie appliquée fait partie de ces UE et demande l'acquisition de la théorie, de la maturité et de pouvoir se projeter dans une situation pratique : prescription pratique d'un ou plusieurs médicaments dans une situation concrète

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Les objectifs d'apprentissage sont les suivants :

- Cibler les traitements liés au suivi hors contexte hospitalier,
- Compléter les documents nécessaires en matière de prescriptions et de remboursements,
- Réaliser des prescriptions autonomes dans les limites du champ de sa pratique,
- Décrire et argumenter le travail en interdisciplinarité au sein du réseau périnatal

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1/ Législation relative à la pratique SF en Belgique

2/ AR du 15 décembre 2013

3/ Historique de l'AR relatif à la prescription

4/ Que dit la loi du 15 décembre 2013 ?

5/ Formation à la prescription médicamenteuse

6/ Liste des médicaments pour prescription SF en Belgique

7/ La prescription en Belgique ?

- a. Qu'est-ce qu'une prescription ?
- b. Qu'est-ce qu'un médicament ?
- c. Pourquoi existe-t-il une obligation de prescription ?
- d. Quelles sont les conditions de remboursement ?
- e. Quelles sont les catégories de remboursement ?

8/ Les carnets de prescriptions

- a. La commande
- b. Le modèle des prescriptions
- c. La rédaction de la prescription
- d. Prescrire en spécialité, DCI, générique et préparation magistrale
- e. Le contrôle du pharmacien
- g. Particularités

9/ Analyse de la liste de médicaments : analyse, commentaire et prescription de chaque médicament de la liste actuelle

- 10/ La prescription informatique et électronique
- 11/ La prescription de remèdes non-dépendants d'une prescription
- 12/ La prescription de l'homéopathie (AR du 26 mars 2014)
- 13/ Le travail en réseau
- 14/ Déontologie, éthique et responsabilité

Démarches d'apprentissage

Présentation du contexte et des outils utiles et nécessaires sous forme d'exposé magistral
Etude, analyse et prescription pratique de chacun des médicaments de la liste prescriptible par sage-femme

Dispositifs d'aide à la réussite

Chaque étudiant(e) doit disposer dès le 1er jour de cours du répertoire commenté des médicaments du CBIP de la dernière édition

Sources et références

Répertoire commenté des médicaments du CBIP de la dernière édition
Législation relative à la pratique SF en Belgique
AR du 15 décembre 2013 : prescription
Pharmacologie pour les sages-femmes, Dr Dominique Bayot et Gilles Faron, Ed. de Boeck, février 2011

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

PP

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

En suivi des directives émises par L'ARES suite à l'AR du 31 janvier 2018 paru au MB le 07 mars 2018 Pour le calcul de la note de l'unité d'enseignement, le principe d'un seuil sera appliqué à 10/20 : si la cote d'une activité d'apprentissage est inférieure à 10/20, c'est la note la plus basse qui sera appliquée à l'unité d'enseignement.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant doit se référer au document annexe I de la fiche ECTS qu'il a reçu et signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pharmacologie spécifique et toxicologie			
Code	15_PAMI4B43SFB	Caractère	Obligatoire
Bloc	4B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Patricia GILLET (patricia.gillet@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage apporte aux étudiants les savoirs spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession de sage-femme.

Il s'agit de situations

durant un séjour hospitalier,
lors des soins extra muros.

La sage-femme est amenée à réaliser une démarche clinique globale, une recherche d'informations à partir de diverses sources de données et à décider des stratégies d'interventions et d'accompagnement dans un contextes de soins généraux aux adultes

Une attention particulière est portée à la liste des prescriptions médicamenteuses pouvant être rédigées de manière autonome par les sages-femmes (voir Arrêté royal du 1er septembre 2016).

Objectifs / Acquis d'apprentissage

1° Acquérir des connaissances indispensables

-au sujet des risques toxiques liés à l'administration des médicaments pendant la grossesse et en période péri-natale

-au sujet des principaux médicaments tératogènes

-au sujet des médicaments utilisés pendant la grossesse et en période péri-natale : indications, règles de bonne administration, recommandations, effets indésirables, contre-indications

- au sujet de l'acceptabilité d'un médicament pendant l'allaitement

2° Connaître les médicaments pouvant être prescrits par les sages-femmes

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

-Risques toxiques liés à l'administration des mdts pendant la grossesse/en période périnatale

-Principaux médicaments tératogènes

-Médicaments prescrits par la sage-femme : connaître les DCI+ différentes spécialités +indication+ posologie+ effets indésirables

-Médicaments utilisés pendant la grossesse et en période périnatale: connaître les DCI + différentes spécialités +indication, règles de bonne administration, effet indésirable, contre-indication

-Vaccination pendant la grossesse et l'allaitement: vaccination recommandée et la contre-indiquée

Médicaments fréquemment utilisés pendant la grossesse et en période périnatale:

-Analgésiques, antipyrétiques et anti-inflammatoire

-Système gastro-intestinal : RGO, nausées/vomissements,

- diarrhées, constipation
- Contraceptifs
- Anti-infectieux vaginaux et urinaires
- Vitamines et minéraux
- Vaccins : Rhogam à la loupe

Démarches d'apprentissage

Cours magistral participatif
Mises en situation par analyse de cas concrets

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité de l'enseignant
Contacts par mail et rendez-vous possibles

Sources et références

Citation des sources et bibliographie intégrées dans le powerpoint

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Cours sur Power Point

4. Modalités d'évaluation

Principe

Epreuve écrite en janvier (seuil à 10/20)

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

En suivi des directives émises par L'ARES suite à l'AR du 31 janvier 2018 paru au MB le 07 mars 2018 Pour le calcul de la note de l'unité d'enseignement, le principe d'un seuil sera appliqué à 10/20 : si la cote d'une activité d'apprentissage est inférieure à 10/20, c'est la note la plus basse qui sera appliquée à l'unité d'enseignement.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant doit se référer au document annexe I de la fiche ECTS qu'il a reçu et signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).